

Commune de HERMELANGE

Rapport de présentation de la carte communale



Edition Décembre 2010

Document annexé à la DCM du : 29/12/2010


Le maire
Joseph ROSCH

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	2
ENJEUX ACTUELS	3
DIAGNOSTIC	5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE	5
DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES	6
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
LES CONTRAINTES	33
PROJET	35
BESOINS ET OBJECTIFS COMMUNAUX	35
CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	36
PROSPECTIVE	38
MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	45
SURFACES DU ZONAGE	46
ANNEXES	47

PREAMBULE

OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme.
La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

ENJEUX ACTUELS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures », « Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement », le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ». Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte" : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

DIAGNOSTIC

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Située à environ 300 mètres d'altitude, entre les limites des Vosges du Nord et du plateau Lorrain, à la jonction des deux Sarres (la Sarre rouge et la Sarre Blanche), HERMELANGE compte 234 habitants en 2010 sur une superficie de 2,6 km² (soit 90,7 hab./km²).

Administrativement, HERMELANGE est située dans le département de la Moselle (au sud-est de celui-ci), dans le canton de LORQUIN. Elle est limitrophe avec les communes de LORQUIN, NITTING, XOUXANGE, IMLING et HESSE. Par ailleurs, la commune fait partie de la Communauté de Communes des deux Sarres.

Le village se situe à une distance de :

- 7 km de SARREBOURG (Sous-préfecture et chef lieu d'arrondissement)
- 100 km de METZ (Préfecture)
- 80 km de STRASBOURG

HERMELANGE s'inscrit dans l'aire d'influence de la ville de SARREBOURG.

2. DONNÉES HISTORIQUES

Généralités historiques

- Dépendance du domaine épiscopal de Sarrebourg
- HERMELANGE subit une bataille en 1312
- Le village est détruit au 15^{ème}
- Le territoire communal devint fief du seigneur de Guermange en 1494, puis est hérité par les de Custine en 1561.

Vestiges

- Passage d'une voie romaine

Architecture civile

- Le Moulin

Architecture sacrée

- Eglise Saint-Joseph, néo-romane 1901.

DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. POPULATION

Les sept recensements de ces trente dernières années ont donné les chiffres suivants :

Années	Population municipale	Variation population	Excédent naturel	Solde migratoire
1962	118			
1968	126	+ 8		
1975	145	+ 19		
1982	153	+ 8		
1990	191	+ 38		
1999	186	- 5	+ 6	- 11
2006	226	+ 40	+ 5	+ 35

L'évolution de la population de HERMELANGE connaît une croissance démographique quasi ininterrompue depuis 1962. En 2006, son seuil le plus haut avec 226 habitants, soit 40 de plus qu'en 1999, et 100 de plus qu'en 1968. Ainsi, la population à HERMELANGE a ainsi doublé en un demi-siècle. D'après la commune, HERMELANGE compterait 234 habitants en 2010.

2. TAUX DE NATALITÉ

Période	Taux
1968 / 1975	1,39%
1975 / 1982	1,05%
1982 / 1990	1,18%
1990 / 1999	1,00%
1999 / 2006	1,06%

Source : INSEE

Entre 1968 et 2006, le taux de natalité est relativement stable.

3. STRUCTURE DE LA POPULATION

Tranches d'âges	Nombre	Pourcentage
moins de 20 ans	61	26,9%
de 20 à 64 ans	142	62,8%
de 65 ans et plus	23	10,2%

Source : INSEE

Ce tableau montre qu'en 2006, la population de HERMELANGE est une population relativement jeune, en effet plus d'un quart de la population à moins de 20 ans et près de 90% à moins de 65 ans.

4. LES MÉNAGES

La commune de HERMELANGE compte 89 ménages.

La taille moyenne des ménages de HERMELANGE suit une tendance à la baisse. Cette diminution de la taille des ménages suit une tendance générale en France (dont la taille moyenne était en 2005 de 2,3). La diminution de la taille des ménages est un phénomène démographique structurel (diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation du nombre de familles monoparentales et des personnes seules...) et n'est pas le seul fait de l'évolution de la taille des ménages dans le temps.

La diminution de la taille des ménages dans le temps conjuguée à l'évolution des mentalités renforce la demande en « petits logements » y compris dans des communes dites rurales comme HERMELANGE.

5. LE LOGEMENT

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Résidences principales	38	47	43	61	71	89
Résidences secondaires	3	1	2	1	1	2
Logements vacants	6	7	8	4	1	7
Nbre total de logements	47	55	53	66	73	97
Variation du nbre de logements		+ 8	- 2	+ 13	+ 7	+ 24

Evolution du nombre de logements (données INSEE)

On observe une progression du nombre des logements entre 1982 et 2006. La progression est particulièrement nette entre 1999 et 2006 avec plus de 24 logements, soit un rythme de 3,4 logements créés par an. Le parc de logement a doublé en 50 ans. Il est relativement jeune de fait, seul 26 logements ont été créés avant 1945.

Les habitants de HERMELANGE sont en grande majorité propriétaires de leur logement : 87,7% en 2006. Ils occupent en grande majorité une maison individuelle (94 maisons pour 3 appartements parmi les 97 logements recensés en 2006).

6. LES ACTIVITÉS, COMMERCE, ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET LOISIRS

En janvier 2008, la commune présentait les données suivantes :

Nature	Nombre D'établissements	Nombre De postes salariés
Industrie	0	0
Construction	3	2
Commerce	1	0
Services	1	5
Ensemble	4	7

Source : INSEE

7. EMPLOIS

La diminution des emplois locaux correspond à la mécanisation et modernisation de l'agriculture et à la non création de nouvelles activités sur le territoire communal.

La population active est de 152 habitants, soit 40 de plus qu'en 1999.

Le phénomène marquant est l'absorption des actifs principalement en extérieur de la commune. Les habitants de HERMELANGE se dirigent vers SARREBOURG le pôle d'embauche le plus efficient et vers LORQUIN (centre psychotechnique) et HEMING (cimenterie).

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE NATUREL

Le site de HERMELANGE se positionne au bord de la zone de confluence entre la Sarre rouge et la Sarre blanche, qui devient La Sarre.

La Sarre rouge marque partiellement la limite communale côté Sud-Ouest. La jonction des deux Sarre se fait également sur la limite communale. Le village s'est implanté en bord de Sarre. Un Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) concerne la partie Ouest du ban et touche le village

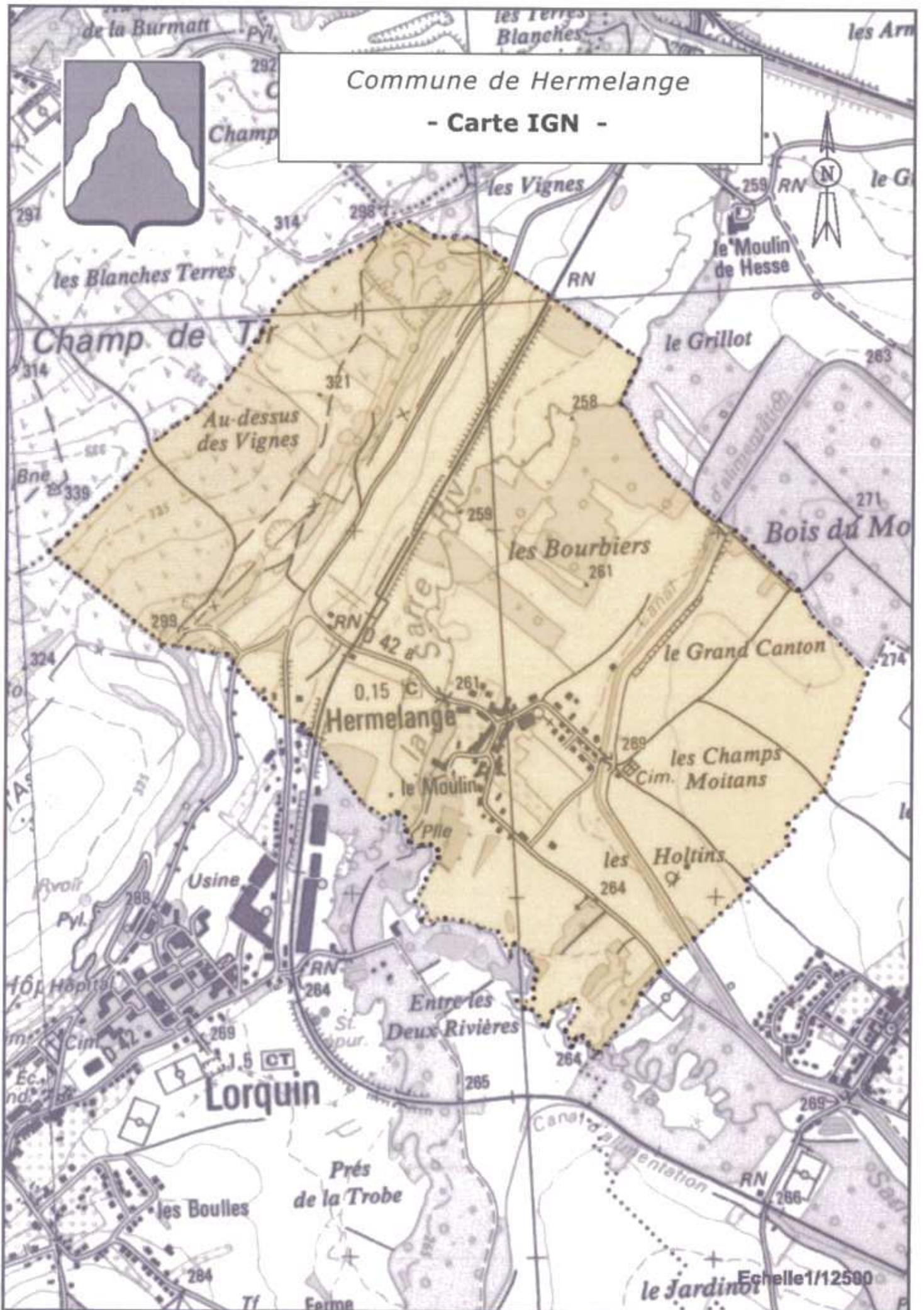
La Sarre limite le village à l'Ouest, tandis qu'un canal le limite à l'Est. La présence de cours d'eau d'un canal participe à la qualité et à l'identité du cadre de vie d'HERMELANGE.

S'inscrivant dans un relief de plaine et coteau, le territoire d'HERMELANGE présente une faible amplitude du relief : 79 mètres, avec un minimum de 255 mètres au Nord-Est en limite de ban, dans la vallée de la Sarre, et un maximum de 334 mètres au Nord-Ouest du ban, au sommet d'un coteau. Le village de HERMELANGE se situe quant à lui entre 261 et 269 mètres.

La couverture du relief fait apparaître un ensemble physique relativement diversifié entre espaces boisés, espaces agricoles et zones humides. Le territoire conserve principalement une vocation agricole, bien qu'on ne recense qu'une seule exploitation à HERMELANGE, de taille modeste.



Commune de Hermelange
- Carte IGN -



Commune de Hermelange

- Photo aérienne -



2. LE PAYSAGE

Le paysage est assez lié à l'hydrographie et au relief puisque l'urbanisation s'est développée en bord de Sarre, en aval de la jonction entre la Sarre rouge et la Sarre blanche.

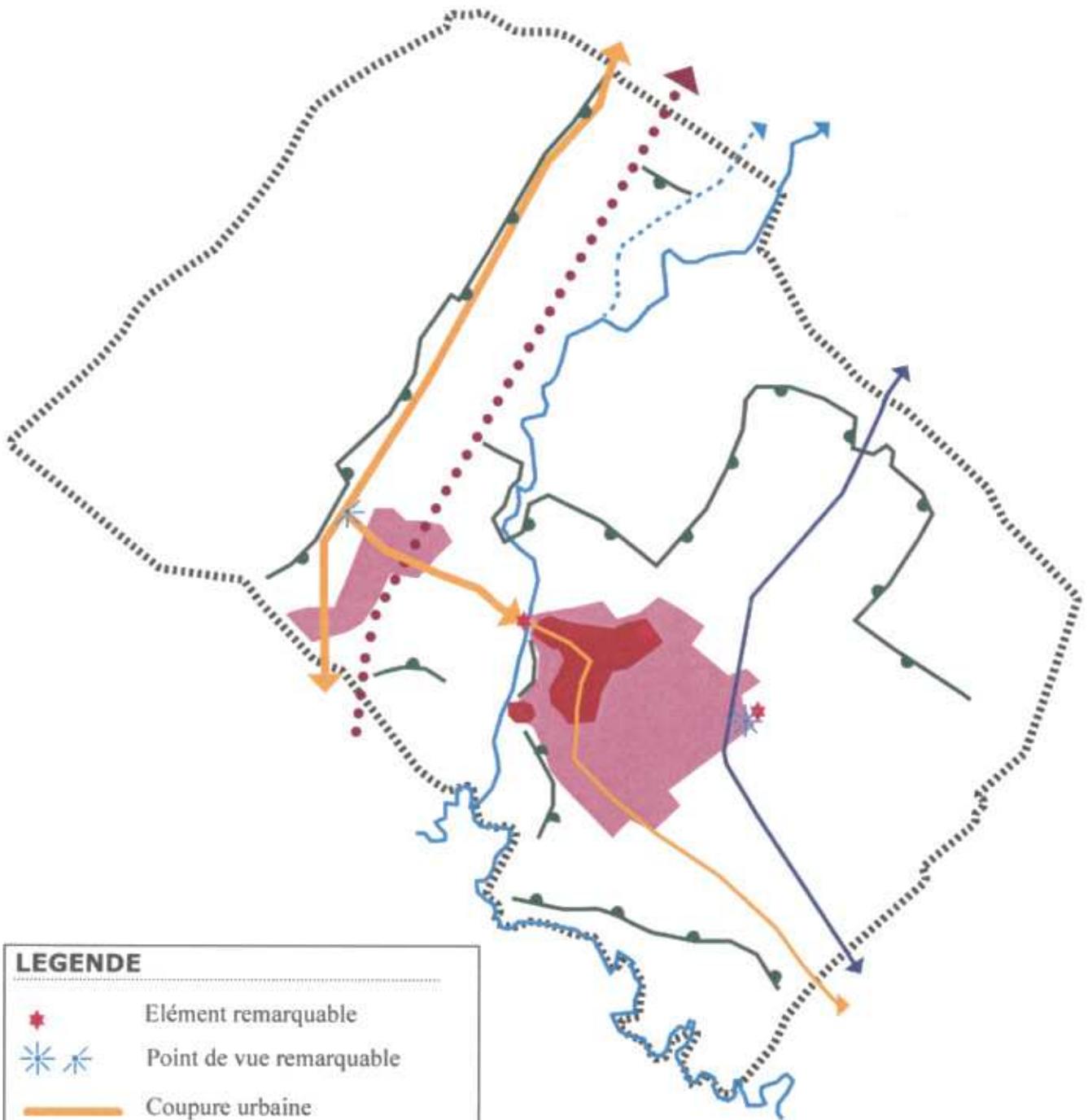
Plusieurs unités paysagères se dégagent du ban communal :

1. Le centre ancien
2. Le village et ses espaces périvillageois
3. Le coteau
4. La vallée de la Sarre
5. Le domaine agricole
6. Le domaine forestier

Plusieurs éléments remarquables peuvent être notés : Le canal d'alimentation du canal de la Marne au Rhin, l'ancienne voie ferrée transformée en piste cyclable, le moulin, le cimetière et son mur en pierre, la ripisylve accompagnant les cours d'eau, les étangs, les plantations de peupliers, les arbres remarquables isolés dans un champ ou monumental dans le tissu urbain...

Commune de Hermelange

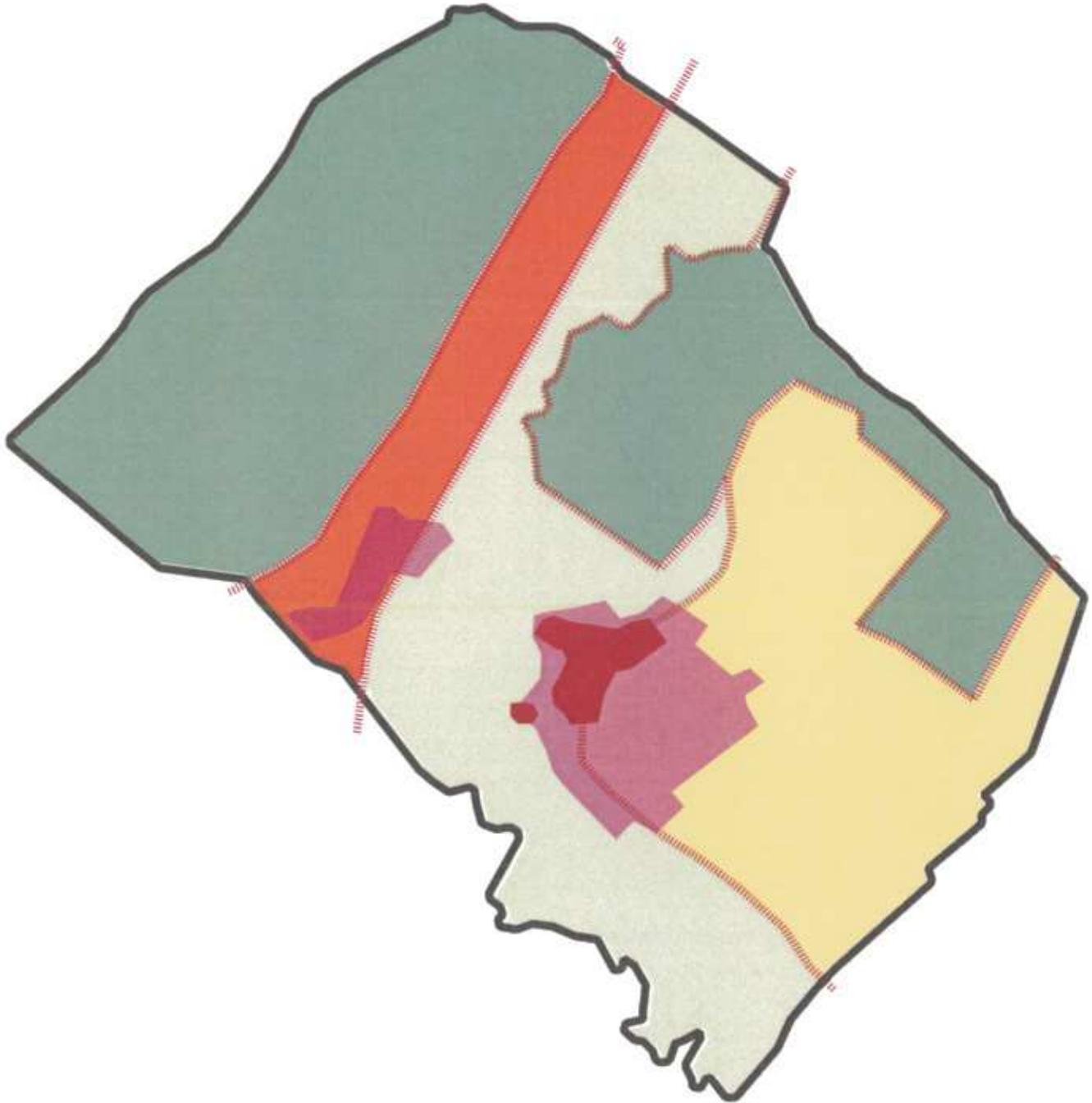
- Paysage -



LEGENDE

-  Elément remarquable
-  Point de vue remarquable
-  Coupure urbaine
-  Le Canal : limite urbaine douce
-  La Sarre : limite urbaine douce
-  Cheminement doux principal
-  Front forestier

Commune de Hermelange
- Unités paysagères -



UNITES PAYSAGERES

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Centre ancien |  Vallée de la Sarre |
|  Village et espaces pévillageois |  Domaine agricole |
|  Coteau |  Domaine forestier |

1. LE CENTRE ANCIEN DU VILLAGE



2. LE VILLAGE ET SES ESPACES PÉRIVILLAGEOIS



3. LE COTEAU



4. LA VALLÉE DE LA SARRE



5. LE DOMAINE FORESTIER



6. LE DOMAINE AGRICOLE



7. LE CANAL DE LA MARNE AU RHIN, L'UN DE SES CANAL D'ALIMENTATION ET LE PORT



8. L'ANCIENNE VOIE FERRÉE



9. AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES



3. CONTEXTE URBAIN ET BÂTI

Originellement, le village s'est implanté le long de la Sarre, juste après la jonction des deux Sarres et prenait la forme de village-rue.

Le village rue implique un développement linéaire dense. On retrouve dans la partie ancienne un habitat assez traditionnel avec des maisons contiguës de hauteur identique ; ces maisons de tradition lorraine avec leur faitage parallèle à la rue.

L'époque récente apporte une nouvelle manière d'occuper le foncier, peu dense. Il s'agit du débordement de l'assiette traditionnelle du village, mais également d'un habitat diffus ex-nihilo (secteur dit *sur le gros pré*, un coteau exposé Sud). Ces développements, extensions urbaines et urbanisation diffuse, ont repris évidemment le thème de l'habitation individuelle isolée, avec une mise en valeur de la façade sur rue et l'appropriation d'espaces privatifs à l'arrière mais cette manière de procéder échappe généralement à la composition d'ensemble et exprime la non préoccupation d'un urbanisme cohérent à savoir pas d'élément régulateur, disparité des architectures, surcoût des équipements. Toutefois, l'essentiel du développement urbain récent s'est fait sous forme organisée (lotissement).

Le village actuel offre encore un potentiel de création de logements, on note en particulier :

- 7 logements vacants (source : INSEE 2006)
- 20 à 25 terrains non bâtis (ou assimilés) dans le tissu urbain dits « dents-crausées »
- Et plusieurs maisons de village susceptibles d'être transformées en un ou plusieurs logements par rénovation de la partie exploitation de ces maisons lorraines.

Toutefois, ce potentiel n'est pas facilement mobilisable compte tenu de l'inertie du patrimoine privé.

Le développement futur du village peut suivre une structuration en îlots. En effet, l'analyse des îlots formés par le réseau viaire montre que renforcer le maillage des voies permettrait de densifier les îlots existants tout en rendant plus perméable et cohérent le tissu urbain.

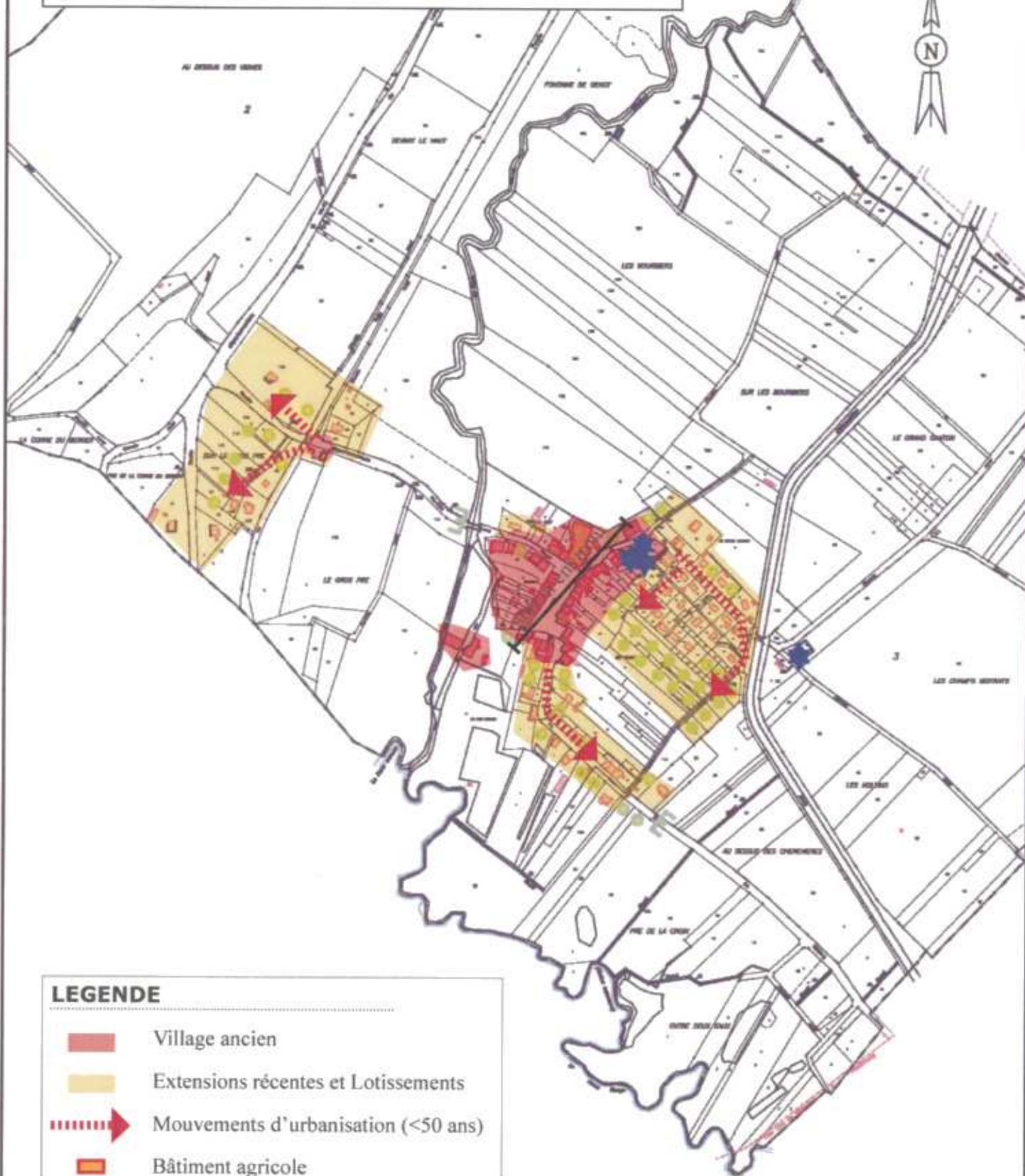
Commune de Hermelange

- Photo aérienne -



Echelle 1/5000

Commune de Hermelange
- Formes urbaines et urbanisation -



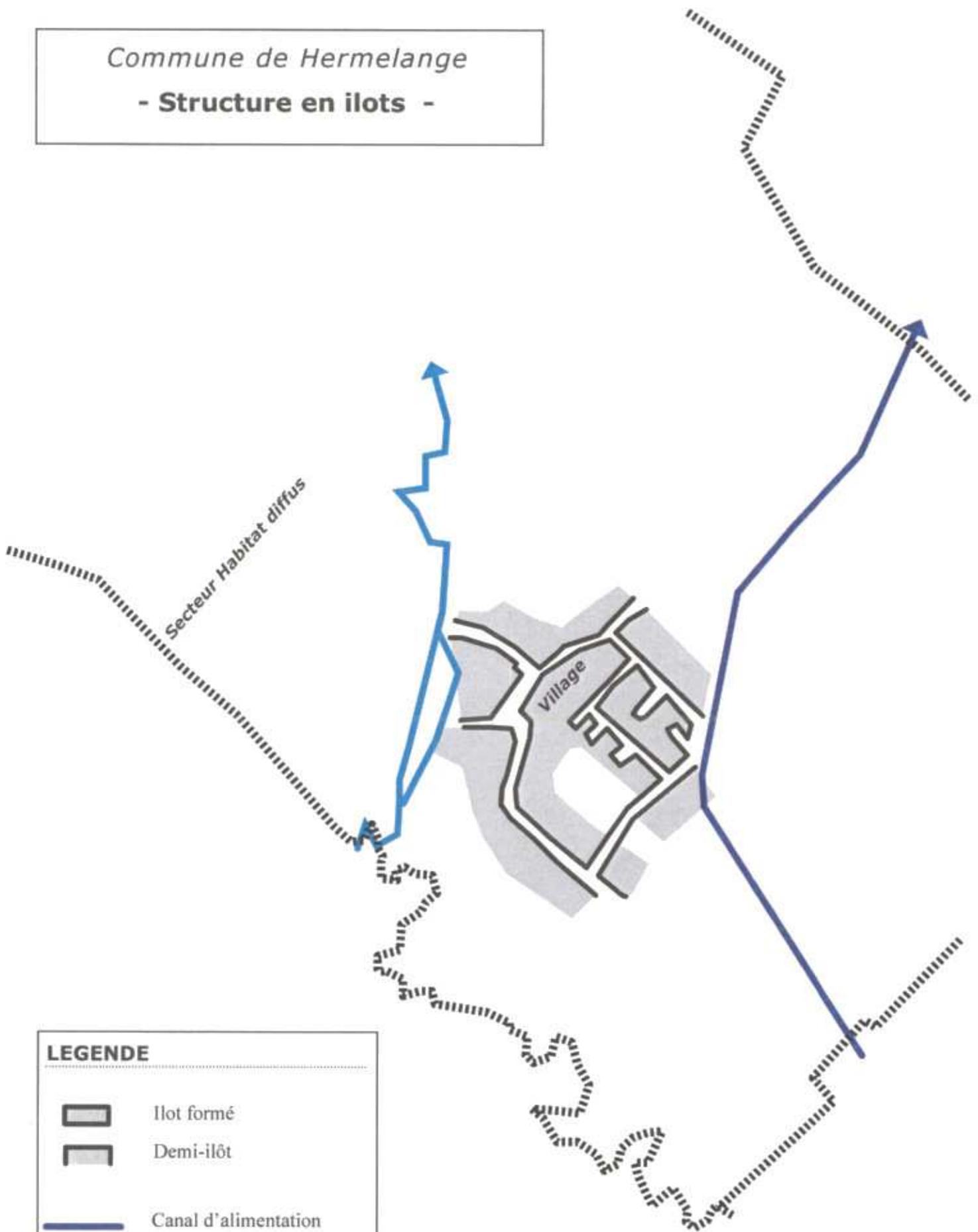
LEGENDE

-  Village ancien
-  Extensions récentes et Lotissements
-  Mouvements d'urbanisation (<50 ans)
-  Bâtiment agricole
-  Activité
-  Equipement

Echelle 1/8000

Commune de Hermelange

- Structure en ilots -



LEGENDE



Ilot formé

Demi-ilôt



Canal d'alimentation



Cours d'eau

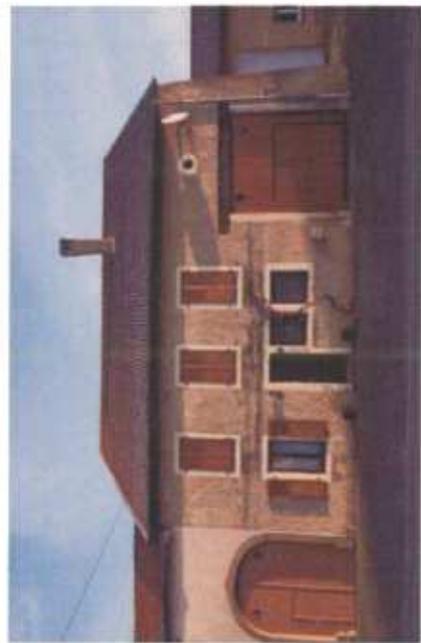


Limite communale

1. L'EGLISE



2. LE NOYAU VILLAGEOIS



3. LES EXTENSIONS



3. LES EXTENSIONS



4. SITE DE LA FUTURE EXTENSION URBAINE - LIEU-DIT LES CHENEVIÈRES



4. EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Les équipements communaux sont : la mairie, l'église, la salle des fêtes et une aire de jeux.

Le réseau viaire

Le ban communal d'HERMELANGE est traversé par la RD 42 qui, issue de SARREBOURG relie LORQUIN. Le village est desservi principalement quant à lui par la RD42a, autour de laquelle s'organise un réseau de voies de desserte et de chemins qui « irriguent » le village et le territoire communal.

Les liaisons ferroviaires s'avèrent remarquables entre METZ, STRASBOURG et NANCY, avec un point d'accès à SARREBOURG.

Le réseau d'adduction d'eau (cf. schéma pages suivantes)

L'alimentation en eau de HERMELANGE dépend du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lorquin-Gondrexange. Toutes les habitations sont reliées.

Le réseau assainissement (cf. schéma du réseau d'assainissement pluvial pages suivantes)

L'assainissement dépend de la Communauté de Communes des Deux Sarres. Toutes les habitations sont en assainissement non collectif. En effet, il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif sur le territoire. Seul un réseau d'assainissement des eaux pluviales existe. Le zonage d'assainissement n'est pas encore réalisé mais les études doivent démarrer cette année.

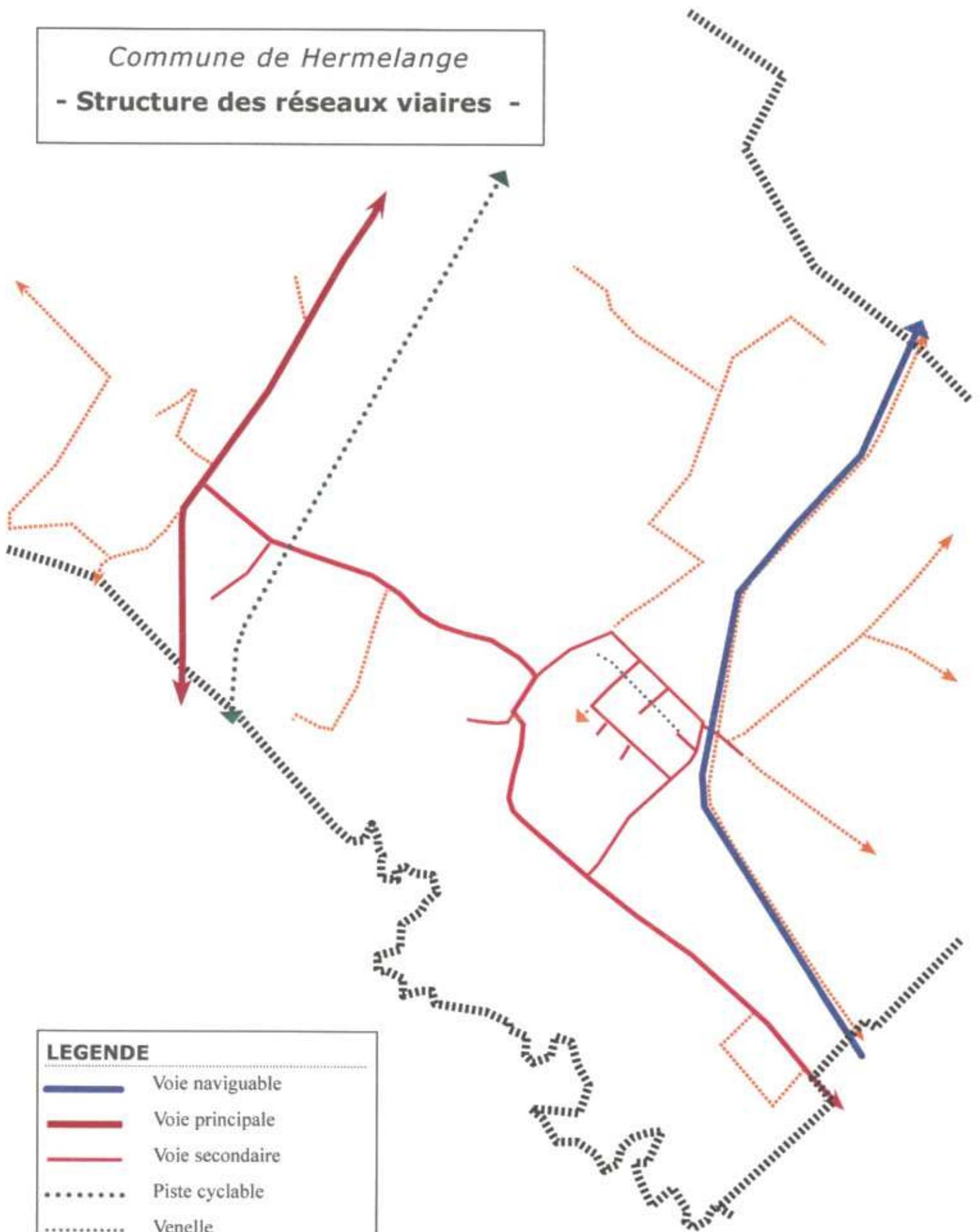
Le réseau électrique (cf. schéma du réseau pages suivantes)

La desserte principale du village se fait en trois points (deux pour le village et un pour l'écart au village de *sur le gros pré*), depuis lesquels s'organise la desserte électrique des habitations.

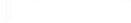
La collecte des déchets ménagers

La compétence relève de la Communauté de Communes des Deux Sarres.

Commune de Hermelange
- Structure des réseaux viaires -



LEGENDE

-  Voie naviguable
-  Voie principale
-  Voie secondaire
-  Piste cyclable
-  Venelle
-  Chemin
-  Limite communale

Commune de Hermelange
- Schéma du réseau AEP -
Alimentation en Eau Potable



Alimentation
depuis Lœrquin

Alimentation depuis
Abreschviller

LEGENDE

- Alimentation en eau potable
- Bati non cadastré (à titre indicatif)
- Dent creuse (à titre indicatif)

Echelle 1/8000

Commune de Hermelange
**- Schéma du réseau
d'assainissement -**



Assainissement autonome

**Assainissement autonome
&
Assainissement pluvial**

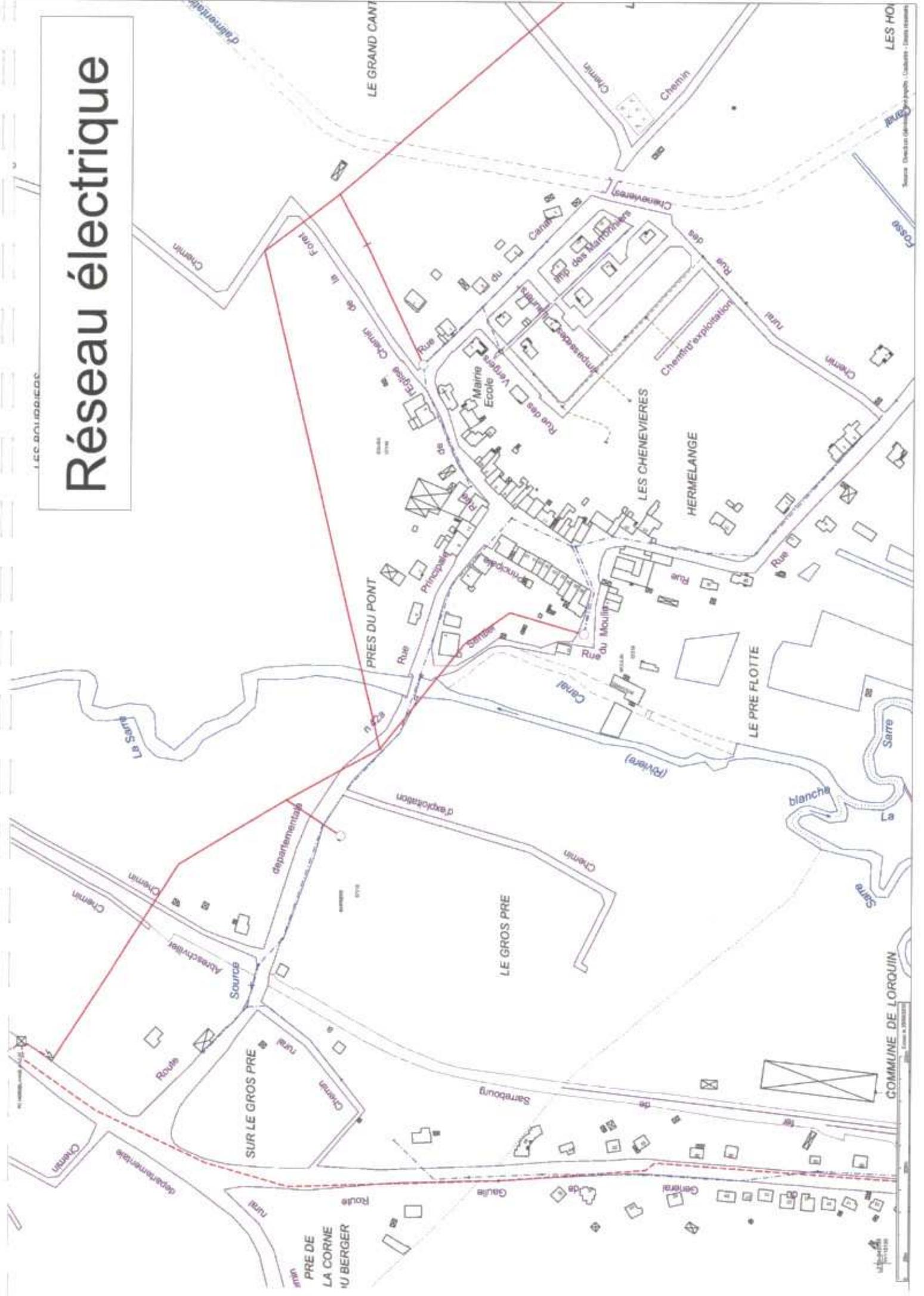
LEGENDE

-  Assainissement pluvial
-  Bâti non cadastré (à titre indicatif)
-  Dent creuse (à titre indicatif)

Echelle 1/8000

Réseau électrique

LES BÂTIMENTS



LES BÂTIMENTS

COMMUNE DE LORQUIN

LES CONTRAINTES

Elles sont de trois types : les contraintes naturelles, agricoles et supra-communales.

1. LES CONTRAINTES NATURELLES

En la matière la commune de HERMELANGE est affectée par les contraintes liées à la présence des deux sarres et de la Sarre, et en particulier le Plan PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation) de la Sarre.

2. LES CONTRAINTES AGRICOLES

Elles résultent de la présence sur le ban d'une exploitation agricole, soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), qui génère un périmètre de réciprocité de 50 m. Toutefois, cette exploitation n'a à priori pas vocation à se développer.

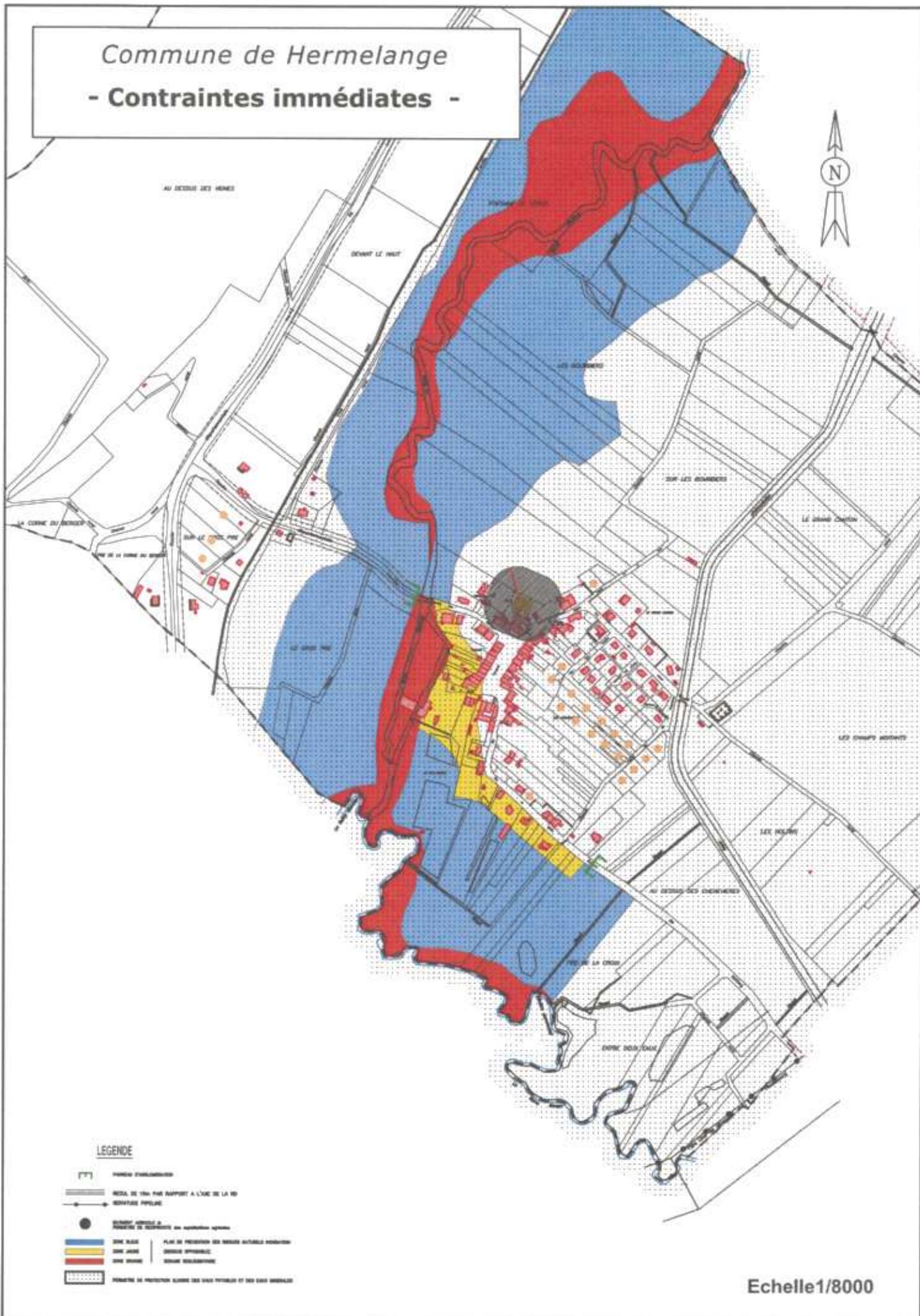
3. LES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

Elles résultent des servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal et qui concernent notamment :

- la protection des eaux potables et des eaux minérales
- l'alignement
- la construction et l'exploitation de pipelines (TRAPIL)
- les canalisations électriques
- la prévention des risques naturels inondations (PPRI)
- les obstacles aux PTT

Par ailleurs, le Conseil Général a adopté un projet d'intérêt général consistant à préserver la qualité des itinéraires de liaison que constituent les routes du Schéma Routier Départemental et à sauvegarder la sécurité sur ces voies ; pour la commune de HERMELANGE sont concernées les RD 42 et RD 42a.

Commune de Hermelange - Contraintes immédiates -



PROJET

BESOINS ET OBJECTIFS COMMUNAUX

En l'espace de 50 ans, la commune de HERMELANGE a doublé sa population.

Du fait de sa situation par rapport aux zones d'emploi, la commune ne pourra avoir un rôle différent de celui qu'elle tient actuellement. Ceci revient à dire qu'elle va accroître, ou au moins maintenir, son rôle de commune-dortoir.

En ce qui concerne les activités dans la commune, il est probable que leur développement sera lent. L'agriculture ne compte plus qu'une seule exploitation sur le ban.

La commune de HERMELANGE souhaite préserver un cadre de vie agréable dans un environnement de qualité et fixe les objectifs auxquels la carte communale devra répondre :

- MAINTENIR UN CERTAIN RYTHME DE CONSTRUCTIONS
- FAVORISER LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS NOUVEAUX
- CONSERVER UN CADRE DE VIE AGRÉABLE
- PRÉSERVER LA RESSOURCE AGRICOLE

D'après les données disponibles, le rythme de création de logements est de l'ordre de 3-4 logements créés par an. Cela équivaut à un besoin prévisible d'environ 30 à 40 logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs.

CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées.

LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- principes urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière, sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- facteurs naturels : prise en compte des cours d'eau et zones inondables, des zones humides, du relief.
- facteurs paysagers : prise en compte des panoramas et perspectives remarquables.
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux ainsi que de la voirie.
- facteur financier : prise en compte des finances communales.
- facteur de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général sur la RD 42 et la RD 42a.

Aussi, le zonage constructible concerne principalement les parties actuellement urbanisées, classée en A. La commune a fait le choix de proposer une zone constructible de 40m ou 50 m de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible ou prise en compte de la marge de recul de 6m par rapport aux berges des ruisseaux (servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, Cf. art. L215-18 du code de l'environnement) et des zones humides.

Une zone A a également été délimitée également autour des secteurs d'habitat diffus du lieu-dit *sur le gros pré*, à la fois afin d'en limiter l'étalement et d'affirmer le caractère urbain de la zone. L'aménagement de la RD42 sur le tronçon concerné renforcerait le caractère urbain de cet écart au village.

Au sein de la zone A définie, des dents creuses sont encore présentes, et il existe en cœur de village un potentiel intéressant soit en réhabilitation, soit en transformation d'anciennes maisons blocs en un ou plusieurs logements. La valorisation des espaces publics, et en particulier des usoirs et de la traversée du village, peut permettre de libérer progressivement ce potentiel.

Afin de maintenir une mixité de population et éviter son vieillissement, de pouvoir proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village qui désirent s'y installer, et de répondre aux besoins de développement du village, la commune a également fait le choix d'ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation, d'environ 2 ha, sur la base du rythme de création de logements et de la croissance démographique de ces dernières années. La commune a entrepris les démarches nécessaires pour que ce secteur soit sous maîtrise communale.

En dehors des zones A, dans lesquelles la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

INCIDENCES DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION

- Zone A

La zone A englobe les parties actuellement urbanisées, ainsi qu'un secteur d'extension d'environ 2 ha. Situé au lieu-dit *Les Chênevières*, ce secteur d'extension (voir pages suivantes) s'intégrera parfaitement aux espaces urbanisés de la commune en renforçant la trame urbaine existante, notamment par la création de bouclages viaires (rue, sentier...).

Les possibilités d'urbanisation sont celles offertes par le nouveau secteur d'extension urbaine, de 2 ha, situé sur des terres agricoles enclavées qui en toute logique ont vocation à être urbanisé. L'urbanisation de ce secteur devra privilégier la densité bâtie afin de limiter l'impact environnemental lié au développement du village.

D'autres possibilités existent, notamment en dents creuses, ainsi qu'en réhabilitation du bâti ancien et transformation en plusieurs logements.

- Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, les vallons des ruisseaux ou la partie jardins des terrains.

PROSPECTIVE

Dans une démarche prospective, afin d'anticiper les besoins futurs, deux secteurs sont pressentis par la commune pour son développement à moyen ou long terme. Ceux-ci pourront être progressivement ouvert à l'urbanisation par simple révision de la carte communale. Ces secteurs sont localisés au Nord et au Nord-Est du village : *Les prés du pont* et *Le grand canton* (voir pages suivantes).

Si ils devaient être ouverts à l'urbanisation, ces secteurs devront être aménagés en prévoyant une bonne desserte du quartier (bouclages viaires notamment), une densité significative en logement, et des espaces publics de qualité. Ceci afin d'assurer la bonne intégration du ou des futurs quartiers à l'existant.

SECTEUR : «Les Chenevières»

- Surfaces agricoles situées en bordure
- Existence d'habitations - environ 2-3/4
- Parcellement en rectangles ; surface de 50 jusqu'à 1000m²



SECTEUR : «Les Chenevières»

- Culture des tournesols
- Coteaux
- Conditions agro-climatiques favorables à certains types de cultures
- Potentiel très élevé de capitaux potentiels



LEGENDE

Irrigation du futur quartier



Futures voies

Futures voies douces

SECTEUR : «Les prés du pont»

- Solais très arborés en Bois
- Surface à défricher : environ 4,8 ha
- Forêt en feuillus : entre 7 et 25 ha/parcelles



SECTEUR : «Les prés du pont»

- Gros site d'activités
- Densité
- Gagner les services publics et espaces verts
- Maintenir une partie de végétal présent



LEGENDE

Irrigation du futur quartier



Future voie



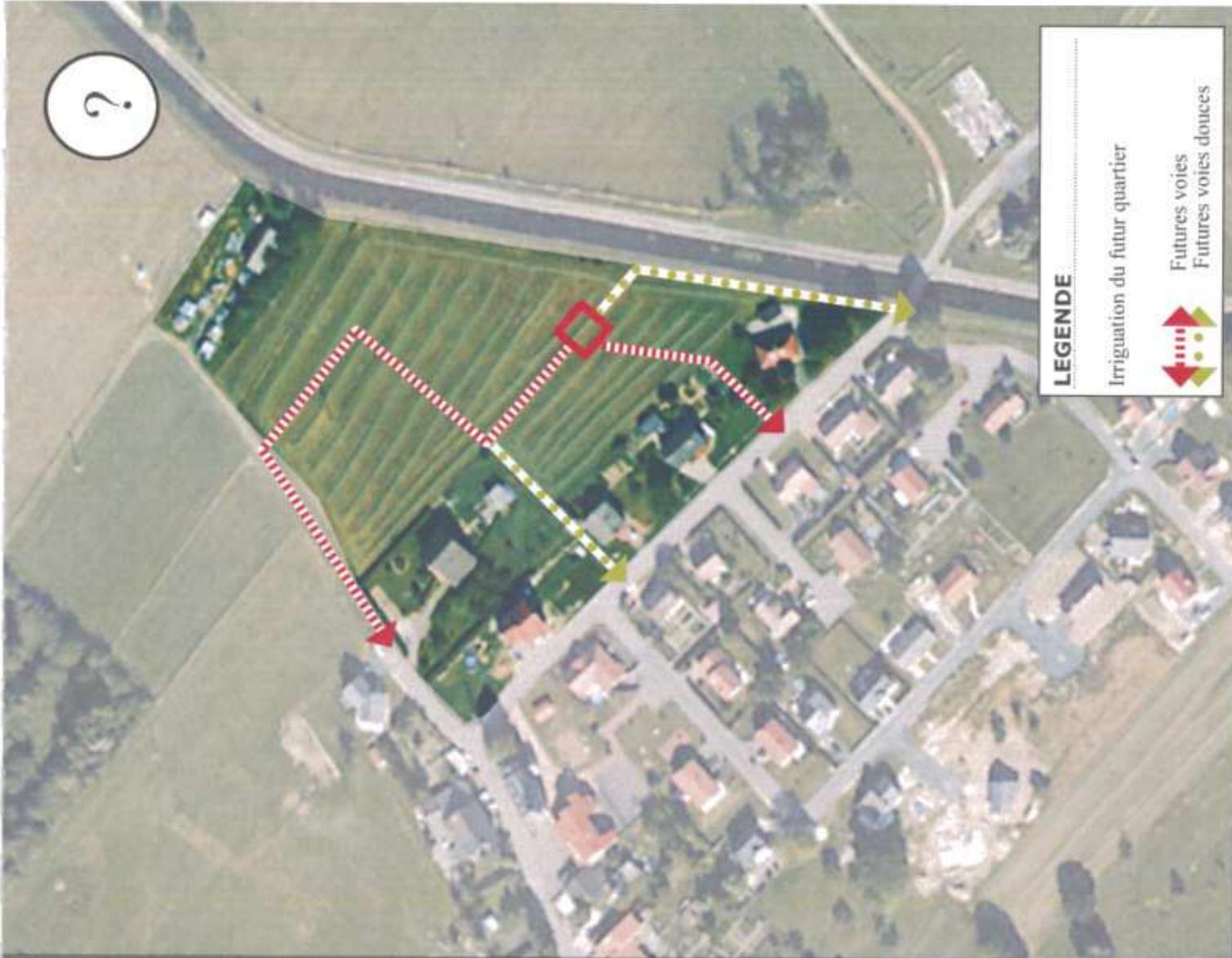
SECTEUR : «Le grand canton»

*Statut des propriétés en loto
Surface à urbaniser : environ 1,5 ha
- (révisé en 2020) - voir p. 27 et 28*



SECTEUR : «Le grand canton»

Créer des logements
dans
zones de densité publique et densifier
sans des équipements existants à côté de
2000



LEGENDE

Irrigation du futur quartier



Futures voies
Futures voies douces

MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs (y compris ceux visés dans une démarche prospective de planification ou de programmation urbaine) suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.

Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).

- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain, poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel).
- poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

SURFACES DU ZONAGE

Carte communale (2010)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	18 Ha 52
Zone N	239 Ha 48
Total	258 Ha

ANNEXES

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PLAN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX

HERMELANGE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 15.03.2000 fixant les périmètres de protection autour du forage n° 232-3X-1 de IMLING sur les communes de IMLING, HESSE, LORQUIN, NITTING et HERMELANGE.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Place St Thiébault, 57045 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Édit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 42 A approuvé le 21/09/1937 du PK 0,500 au PK 0,950	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
11b	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, Arrêté préfectoral du 4 février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc MIRECOURT- PHALSBOURG, décret du 24/4/1957	SNOI Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex TRAPIL ODC 22 B Route de Demigny - Champforgeuil - BP 81 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Arrêté interpréfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale de l'Équipement, S.A.T./Urbanisme des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Article L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	F.H. DABO LE VALSBERG-AMANCE GRAND MONT D'AMANCE, décret du 28/3/1977	Etat-Major de la région terre NORD-EST, Division soutien - Bureau Stationnement-Infrastructure, 1 Boulevard Clémenceau - B.P. 3001 57044 METZ Cedex 1

